

Règlement intérieur

Article 1 :

Sont adhérents, les sociétés et détenteurs de droit de chasse suivant :

-
-
-

Article 2 :

Le montant de la cotisation de base sera fixé chaque année en fonction de : (par exemple) superficie, nombre de chasseurs, attribution de plan de chasse, journées de travail, ...

Le nombre de voix sera égale à : (critères à déterminer)

Article 3 :

Les adhérents veilleront à se conformer strictement aux dispositions légales ou réglementaires concernant la chasse dans le département. Ils respecteront les règles des différentes sociétés de chasse adhérentes aux GIC.

Article 4 :

Chaque adhérent s'engage à mettre tout en œuvre pour aménager le milieu naturel, piéger et gérer afin d'obtenir un développement quantitatif et qualitatif de la faune sauvage.

Article 5 :

Chaque adhérent souscrit à régler le produit des contributions pour lesquelles il s'est engagé à la date du

Article 6 :

Le travail par adhérent sera organisé de la façon suivante :

Article 7 :

Le GIC peut engager un salarié pour s'occuper de l'aménagement de l'habitat, de la gestion de la faune.

Il sera recruté suivant la convention nationale des salariés de l'agriculture.

Article 8 :

Les adhérents s'engagent dans un délai de ... à reprendre dans leur règlement intérieur les règles adoptées par le GIC en assemblée générale.

Article 9 :

Le retrait du GIC s'opère dans le respect des conditions suivantes :

- respect d'un préavis :
- clause financière :
- indemnisation :

Article 10 :

La radiation, prononcée par le Conseil d'administration en vertu de l'article XX des statuts peut s'accompagner d'une sanction, notamment d'ordre financier.